



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE TENAY**

**Arrêté temporaire n° 78/2022**

**Portant réglementation du stationnement  
Place de la Mairie, Tenay**

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par EIFFAGE sis 51 avenue Paul Chastel 01300 BELLEY, sur le commune de TENAY (AIN) place de la Mairie, pour la création d'un arrêt de bus, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 26/10/2022 au 04/11/2022, Place de la Mairie, Tenay, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux alentours du chantier concernant la création d'un arrêt de bus. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EIFFAGE  
51 AVENUE PAUL CHASTEL  
01300 BELLEY

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Tenay est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 25/10/2022

PO/ Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY  
C.SAVOI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.